



BOÎTE À OUTILS

Définitions et tarifs – La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

SOMMAIRE

- Qu'est-ce que la TLPE ?
- Pourquoi la TLPE ?
- Les supports
- Qui doit déclarer ?
- Quand déclarer ?
- Comment déclarer ?
- Les exonérations
- Les tarifs



En voulant inscrire leurs marques au cœur du paysage urbain, les entreprises se sont emparées de l'espace public, parfois sans prendre en compte les questions environnementales.

La publicité, sa logique poussée à l'extrême et l'ultra consommation ne sont pas compatibles avec l'écologie de demain.

Cette loi vise à limiter la prolifération des publicités qui entraîne la dégradation de l'environnement urbain et concerne les panneaux publicitaires et pré-enseignes, ainsi que le cumul d'enseignes supérieur à 7 m²

Sa vocation à protéger nos paysages et le petit commerce permet de trouver le juste équilibre entre développement économique et sauvegarde du territoire.

Le bureau d'études Go Pub Conseil a été mandaté pour réaliser un inventaire des supports publicitaires sur l'ensemble de la commune lors du mois de septembre 2024, pour une application de la TLPE en 2025.

Pour toute demande concernant la TLPE, vous pouvez contacter Go Pub Conseil :

5 rue des frères Lumière – 56000 Vannes

02 49 49 03 00



La TLPE concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation.
Il existe trois catégories de supports publicitaires



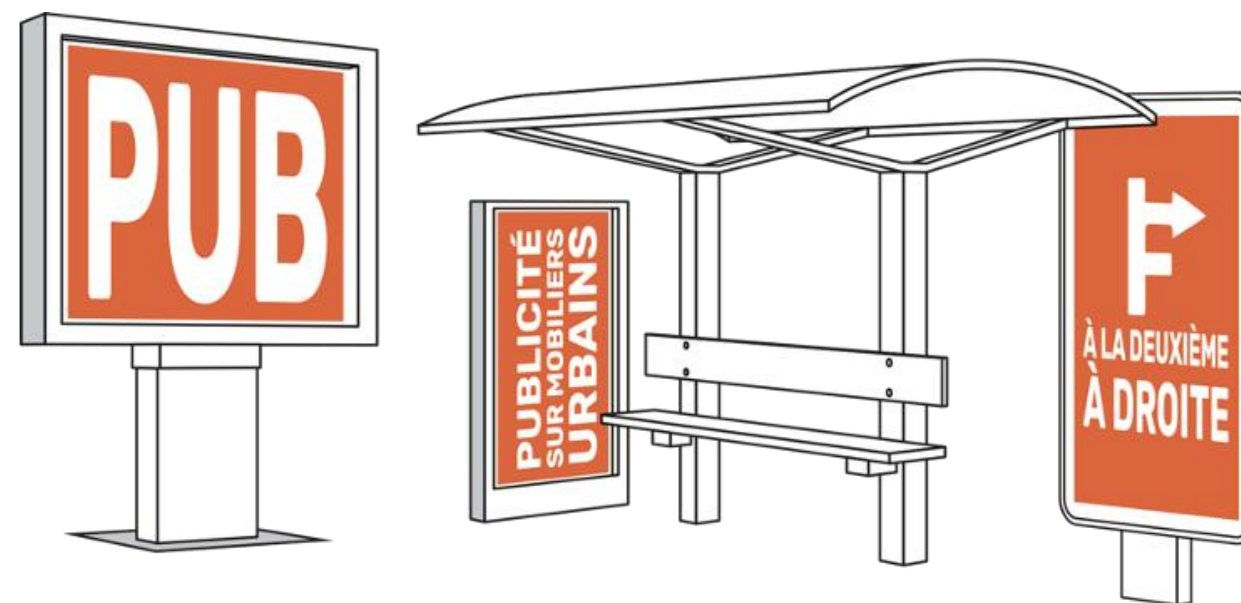
Les enseignes

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (Article L 581-3 2° du code de l'environnement).

La notion « d'immeuble » employée dans la loi correspond à celle du code civil : « bien immobilier », qu'il s'agisse d'un bâtiment ou d'un terrain : le parking du supermarché fait partie de « l'immeuble » où s'exerce l'activité commerciale.

Les pré-enseignes

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée (Article L 581-3 3° du code de l'environnement).



Les dispositifs publicitaires

Toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publiques. (Article L 581-3 1° du code de l'environnement).

Qui doit déclarer ?

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les dispositifs publicitaires.
- Les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes.

En cas de défaillance de ce dernier : le redevable sera le propriétaire du support et en dernier recours : celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

La taxe concerne toutes les entreprises, quelle que soit la nature de leurs activités (commerciales, industrielles ou de services...).



Quand déclarer ?

Depuis le 1er janvier 2022, la déclaration annuelle n'est plus obligatoire. En revanche, la déclaration complémentaire (pour les supports créés ou supprimés en cours d'année entre le 1er janvier et le 31 décembre inclus) se fait dans les deux mois suivant la création ou la suppression du support publicitaire. Cette déclaration doit être déposée auprès de la commune.

Comment déclarer ?

Vous trouverez ci-après les liens, vous permettant d'accéder à ce formulaire :

Cerfa n°15702*02 : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R49305>

Notice n° 52156*01 : <https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=52156&cerfaFormulaire=15702>

et également dans la rubrique dédiée à la TLPE sur le site service-public.fr <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22591>



Comment se calcule la taxe ?

Pour une publicité et une préenseigne, la TLPE se calcule en fonction du type de support (numérique ou non) et de la surface cumulée des affiches.

Pour une enseigne, la TLPE se calcule en fonction du cumul des surfaces des enseignes présentes sur le terrain d'assiette de l'entreprise.



Les exonérations légales :

Les dispositifs publicitaires exonérés de TLPE sont les suivants :

- Affichage de publicités non commerciales,
- Supports concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.)
- Supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle,
- Panneaux d'information sur les horaires ou moyens de paiement de l'activité exercée. Pour les tarifs, la superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1 m² pour être exonérée
- Enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité.



Tarifs de la commune - TLPE 2025

Délibération du 15 mai 2024

Tarifs

	Enseigne				Dispositif publicitaire et pré-enseigne non numérique		Dispositif publicitaire et pré-enseigne numérique	
	Superficie < 7 m ²	Superficie > à 7 m ² et <= 12 m ²	Superficie > à 12 m ² et <= à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Commune ou EPCI comptant :								
Commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	Exonération	24 €/m ²	48 €/m ²	96 €/m ²	24 €/m ²	48 €/m ²	72 €/m ²	144 €/m ²